



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réalisation d'un réservoir d'eau potable (château d'eau - réservoir sur tour) sur la commune de Plouguerneau (29)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté de Communes du Pays des Abers

Raison sociale

Communauté de Communes du Pays des Abers

N° SIRET

2 4 2 9 0 0 5 5 3 0 0 0 3 1

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

TREGUER

☒ Monsieur

Prénom(s)

JEAN-FRANCOIS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21- Barrages et autres installations destinés à retenir ou à les stocker	Réservoir sur tour du projet = 950 m3 Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente c) Réservoirs de stockage d'eau " sur tour " (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m3.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Plouguerneau dispose actuellement de 3 réservoirs dont l'approvisionnement en eau provient exclusivement de l'usine de Kernilis pilotée par le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL). En 2020, le schéma directeur d'eau potable réalisé par Eau du Ponant a dans ses conclusions mis en avant la fragilité du réservoir du bourg, en termes de structure et de sécurisation. Plusieurs scénarios ont été étudiés par le cabinet Cycl'eau en 2024, retenant la construction d'un réservoir de 950 m3 et le renforcement de la conduite de distribution alimentant Le Grouanec.

Le projet concerne la création d'un nouveau réservoir sur tour, à l'Est de la commune de Plouguerneau, dans la zone d'activité du Hellez, qui sera en capacité d'alimenter le secteur du bourg et à terme le secteur de Grouanec. La parcelle d'implantation du futur château d'eau est la parcelle CT73 (4 000 m2).

Cet ouvrage, d'une capacité de 950 m3, atteindra une hauteur de 28 mètres au radier.

Sa mise en service s'accompagnera de la pose d'une conduite d'alimentation (sur environ 900 ml), permettant le raccordement entre l'ouvrage projeté et le réservoir du bourg existant, qui sera démoli à terme (hors projet).

La construction du nouvel ouvrage interviendra sur une parcelle agricole, ne nécessitant aucune démolition préalable.

Voir Annexes 5 et 8.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à créer un nouveau château d'eau dans le secteur du Hellez pour suppléer à court terme le château d'eau du Bourg et à moyen terme celui du Grouanec. Le réservoir de Lilia, à l'Ouest de Plouguerneau sera conservé, et le nouveau château d'eau pourra le secourir ponctuellement par un jeu de vannes.

Les sectorisations de la zone de distribution sont indiquées en Annexe 8. Le nouveau château d'eau devra à terme pouvoir alimenter les zones rouge et bleu (château d'eau du Bourg en rouge et château d'eau de Grouanec en bleu). Toujours avec le même code couleur, le synoptique permet de comprendre le système de distribution sur la commune.

Les objectifs d'autonomie de l'ouvrage sont les suivants :

- 24h en jour de pointe actuelle;
- 18h en jour de pointe future.

Le projet tient également compte de l'urbanisation future sur la commune. Le nombre d'habitants en période estivale à l'horizon +20 ans est estimé comme suit :

- Secteur du bourg : 9150 habitants soit une augmentation de 1983 habitants;
- Secteur de Grouanec : 1174 habitants soit une augmentation faible de 28 habitants. Voir Annexe 8.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les parcelles CT71 et CT72 (3 770 m² au total) seront utilisées pour l'installation du chantier : base vie, stockage des matériaux, circulation des engins de chantier... Elles seront libérées et remises en état à la fin du chantier. Les travaux sont prévus sur une durée d'environ 12 mois, à partir de mi-septembre 2027. Ils comprendront :

- réalisation des installations de chantier;
- réalisation des fouilles nécessaires aux fondations;
- montage de la grue;
- réalisation des fondations;
- élévation de la structure en béton coulé en place (hauteur de 28m) avec installation de coffrages grimpants;
- raccordement aux réseaux;
- test d'étanchéité.

La cuve, d'une contenance de 950 m³ et d'une hauteur utile de 7m, sera réalisée en béton armé, coulé en place. Un bassin tampon d'environ 190m³ sera créé au Nord du réservoir, et permettra de gérer la majorité des eaux pluviales et des eaux de nettoyage de l'ouvrage, par infiltration. L'éventuel excédent sera dirigé vers le fossé plus au Nord de la parcelle.

Afin de permettre l'exploitation du réservoir, les travaux de construction s'accompagneront de la création d'une voirie d'accès et d'une aire de stationnement au niveau du réservoir pour le personnel de maintenance. Le site sera clôturé par des panneaux rigides d'une hauteur de 2m et d'un portail d'accès coulissant. Un engazonnement rustique sera réalisé sur les parties laissées libres.

Pour alimenter le nouveau réservoir, il est également prévu de prolonger la canalisation permettant l'alimentation du réseau actuel du Bourg, sur environ 900 ml. Ce nouveau réseau sera majoritairement posé en tranchée sous la voirie communale (mise en place d'une circulation en alterné).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une surface de 330 m² de la parcelle retenue sera imperméabilisée pour la réalisation de l'ouvrage et des voiries d'exploitation. Par ailleurs, une surface de 125 m² située autour de l'ouvrage sera aménagée avec des matériaux semi-perméables (GBTb). Le restant de la parcelle sera végétalisé.

La durée de vie du projet est estimée sur une période de 100 ans.

Le réservoir sur tour fonctionnera en continu pour assurer la distribution de l'eau potable.

Des arrêts pourront avoir lieu pour de la maintenance.

Le projet respectera les normes et la réglementation en vigueur lors du démantèlement de l'ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à dépôt d'un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume du réservoir	950 m3
Cotes radier	96 mNGF (hauteur du radier de 28 mètres)
Cote Trop-plein	103 mNGF

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle dédiée au projet est classée en zone à urbaniser à vocation d'équipement public, soit 1AUs, qui autorise la réalisation du projet (Annexe 10).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I : - "Aber Wrac'h" (530030190), à environ 1,8 km au Sud du projet; - "Marais de Curnic et dune du Vougo" (530030088), à environ 3 km au Nord-est du projet;
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Plouguerneau n'est pas classée en zone de montagne au titre de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) qui définit les zones de montagne dans lesquelles s'appliquent les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun site couvert par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est présent au niveau du projet. Le site le plus proche se situe au niveau des marais de Curnic, à environ 3 km au Nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé à environ 2km au Sud du littoral, sur la commune de Plouguerneau.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de réserve ou parc naturel.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE 4e échéance 2024-2029 du Finistère a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2019. Ce PPBE concerne les infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de veh/an. La commune de Plouguerneau n'est pas concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection patrimonial. Toutefois, deux sites patrimoniaux remarquables sont situés respectivement à environ 600 m et 1,2 km au Nord du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. D'après l'Annexe 11 (pré-localisation des zones humides), les parcelles concernées ne sont pas situées en zones humides. Le diagnostic écologique relève 8 espèces caractéristiques des zones humides. Elles ne sont présentes ici qu'en minorité (Cf. Annexe 13). Les parcelles concernées correspondent à d'anciennes terres agricoles qui ont été exploitées jusqu'en 2025.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Plouguerneau est concernée par un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM), approuvé le 23 février 2007. Le périmètre d'étude n'est pas situé dans une zone à risque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Plouguerneau n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué issu des bases de données BASIAS/BASOL n'est répertorié dans le périmètre d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un site inscrit. Le site le plus proche "Site des Abers" est situé à 1,7 km au Sud du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont les suivants : - SIC "Abers - Côte des légendes" (FR5300017), situé à environ 1,8 km au Nord et au Sud du projet; - SIC "Gisseny" (FR5300043), situé à environ 3 km au Nord du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un site classé. Le site le plus proche "Site des Abers" est situé à 1,7 km au Sud du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Un château d'eau sert à stocker et à réguler la distribution de l'eau potable. Sa construction n'implique pas d'augmentation des prélèvements, qui restent liés à la consommation et au nombre d'usagers. Le projet peut en revanche améliorer la gestion du réseau (pression, continuité de service, sécurité).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux ne sont pas susceptibles d'impliquer des drainages ou des modifications des masses d'eau souterraines. Ce principe sera confirmé par l'étude géotechnique actuellement en cours de réalisation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La mise en oeuvre du projet ne nécessite pas la réalisation d'opérations de terrassement lourdes (très faible production de matériaux de déblais). Les matériaux excédentaires, lorsqu'ils ne pourront pas être réemployés directement sur site, seront évacués vers des filières de gestion adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux seront nécessaires pour la construction de l'ouvrage (béton, aciers, etc.). La quantité, la nature et la provenance de ces matériaux ne sont, à ce stade des études, pas encore connues.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Toutefois, l'apport de proximité sera privilégié. Le projet ne nécessite pas d'apport de matériaux du sol ou sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet concerne la création d'un réservoir d'eau potable de 950 m3 pour faire face au vieillissement des réservoirs d'eau potable du Bourg et de Granouec sur la commune de Plouguerneau, et ainsi de sécuriser et anticiper les besoins futurs en lien avec l'urbanisation sur le secteur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires ont été réalisés en 2025 et 2026. Le site est une zone de friche basse en bordure de zone urbanisée utilisé pour la nidification par 2 espèces (cisticole des joncs et fauvette grisette). La cisticole des joncs ainsi que des nicheurs locaux hors site utilisent le site pour l'alimentation. La fauche du site sera réalisée hors période de reproduction, à partir de mi-septembre, avant les travaux. La création de haies arbustives autour du site permettra de reconstituer des habitats de reproduction nouveaux pour les oiseaux. Annexe 13.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont situés à plus de 1,8 km. Le projet, par sa nature et son emplacement, n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les espèces et habitats inscrits pour ces deux sites. Le démarrage des travaux aura lieu en dehors de la période de reproduction pour l'avifaune. Par ailleurs, en cas de dérangement, les espèces pourront s'éloigner temporairement lors de ces nuisances. Les mesures prévues en faveur de la biodiversité (création de haies arbustives) bénéficieront aux espèces.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne la consommation de surfaces agricoles actuellement exploitées en prairie, auparavant cultivées en maïs (registre parcellaire graphique). En phase d'exploitation, le château d'eau requiert la conversion d'une parcelle agricole de 4000 m² (CT73). En phase chantier, les travaux nécessiteront l'occupation temporaire des parcelles CT71 et CT72, soit une surface d'environ 3770 m².
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels (risque faible au retrait gonflement des argiles / absence de risque d'inondation/ submersion).
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La conception du réservoir sur tour ainsi que les mesures d'exploitation et de maintenance associées permettent d'éviter la survenue d'un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Pendant la phase de travaux, des déplacements d'engins et de véhicules sont à prévoir. En phase d'exploitation, le projet ne viendra pas augmenter les flux existants, l'ouvrage jouant uniquement un rôle de stockage d'eau. Néanmoins, des passages occasionnels de véhicules destinés aux actions de contrôle et à la maintenance sont à prévoir, à fréquence limitée.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune nuisance sonore. En phase travaux, les sources de bruit seront limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations seront temporaires et des recommandations seront incluses dans le cahier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances et la réglementation en vigueur en matière de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le réservoir sur tour n'est pas de nature à émettre des vibrations. En phase de travaux, les vibrations seront limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations seront ponctuelles et n'entraîneront pas d'incidence majeure.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Lors de la phase de travaux aucune intervention n'est prévue de nuit. En phase d'exploitation, aucun éclairage n'est prévu sur le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de travaux, les engins de chantier pourront être à l'origine de gaz d'échappement. Cette pollution sera temporaire et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances. En phase d'exploitation, le réservoir sur tour ne sera pas de nature à engendrer des rejets dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Un bassin tampon de déchloration de 190m3 permettra de récupérer et d'infiltrer les eaux de vidange (environ 1fois/an) ainsi que les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées, telles que le parking et la voirie d'accès au château d'eau.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux excédentaires seront évacuées vers le fossé bordant la parcelle CT73. Dans cette logique, le bassin a été implanté en partie nord afin de privilégier ce rejet, plutôt qu'en partie sud vers le cours d'eau, malgré une topographie initialement plus favorable.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant la phase de travaux, des déchets seront produits. Ils seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bacs de rétention étanche, évacuation dès que nécessaire, etc.). Le projet est susceptible de produire quelques déchets en phase exploitation lors des actions de maintenance.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le réservoir sur tour d'une hauteur de 28 mètres est situé à environ 600m du patrimoine le plus proche (site SPR de Plouguerneau). La silhouette du château d'eau, caractérisée par un acrotère incliné et des ouvertures sous la cuve, offrira une allure plus élancée, en favorisant son intégration dans le paysage agricole et sa perception depuis les axes de circulation environnants. Les haies qui seront plantées en bordure de parcelles contribueront également à l'intégration paysagère du réservoir. Voir Annexe 14.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet engendrera une modification négligeable sur l'activité agricole (sur la parcelle n°CT73, consommation de 2 620 m² d'emprise dont 2 165 m² en espaces verts/bassin d'infiltration). En phase de travaux, 7 770 m² de terres agricoles (parcelles n°CT71, CT72 et CT73) seront également réquisitionnées pour implanter la base vie et la zone de stockage de matériaux du chantier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés susceptibles de produire des impacts cumulés sur l'environnement à proximité du projet de réservoir sur tour.

Non concerné.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne se trouve pas dans une zone transfrontalière.

Non concerné.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a été conçu de manière à limiter l'emprise au sol globale (2620 m² pour l'emprise du projet). Plusieurs variantes ont été étudiées. La solution retenue, compacte, intègre tous les équipements à l'intérieur du château d'eau, à l'exception de la vidange externe, afin de limiter l'impact environnemental.

Les aménagements projetés ne sont pas de nature à générer une incidence significative sur le milieu physique; la construction de l'ouvrage se calera sur la topographie naturelle du terrain.

L'impact paysager du projet reste l'effet le plus marqué de l'aménagement. Les impacts auront trait à une modification de l'ambiance paysagère du site (présence d'un élément bâti dans un espace agricole ouvert).

Des inventaires écologiques ont été réalisés sur site en 2025 et 2026, mettant en évidence des enjeux principalement liés à l'avifaune, susceptible d'être impactée par le projet (zones de friches).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucune mesure particulière n'est applicable pour masquer un tel ouvrage. La forme de l'ouvrage (hyperbole avec acrotère incliné et création de fenêtres sous la cuve) permettra cependant une intégration dans le paysage agricole et depuis les voies de circulation aux alentours. Le positionnement du château d'eau a également été conçu afin de limiter au maximum les ombres portées sur les bâtiments environnants. Ainsi, seuls deux bâtiments industriels de la zone de Hellez seront notablement affectés, et ce uniquement le matin durant la période hivernale (voir Annexes 14 et 15). De plus, la déconstruction des châteaux d'eau existants annulera l'effet d'ombre portée actuel.

Afin de limiter les incidences sur les espèces protégées observées, le démarrage des travaux (y compris fauchage) est prévu à partir de mi-septembre, hors période de reproduction de l'avifaune. En complément, le projet prévoit la création de haies arbustives (à partir d'essences locales) tout autour du site afin de permettre la reconstitution d'habitats de reproduction nouveaux pour les oiseaux des zones arbustives présents aux abords du site (linotte mélodieuse, tairier pâtre, chardonneret, troglodyte et pouillot véloce).

Les parcelles CT71 et 72 seront remises en état à l'issue des travaux.

Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) sera mis en place afin de cadrer les entreprises intervenant sur le chantier aux sensibilités environnementales du site.

L'entreprise de travaux effectuera une veille des conditions météorologiques pendant le chantier et mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de construction en cas d'événement exceptionnel annoncé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est de remplacer les châteaux d'eau du Bourg (à court terme) et de Grouanec (à plus long terme) qui présentent un vieillissement avancé et une faible capacité de sécurisation liée à leur volume de stockage. L'effet principal et l'objet même du projet est donc la sécurisation de la distribution en eau potable pour les abonnés actuels, tenant également compte de l'anticipation des besoins futurs liés à l'urbanisation sur le secteur. L'ouvrage n'est pas situé dans des zonages protégés et des mesures seront prises pour éviter les impacts sur les espèces protégées. L'implantation du réservoir a été étudiée de manière à limiter au maximum les ombres portées sur les bâtiments environnants, tout en assurant une intégration harmonieuse dans le paysage. Compte-tenu du traitement très cadré des principales sensibilités du site, de la nature et du caractère positif du projet sur l'environnement, nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Extrait étude préliminaire - Analyse des besoins Annexe 9 - Parcelles cadastrales	☒
2	Annexe 10 - Zonage du PLU	☒
3	Annexe 11 - Pré-localisation des zones humides	☒
4	Annexe 12 - Contexte patrimonial du projet Annexe 13 - Diagnostic écologique	☒
5	Annexe 14 - Insertions paysagères Annexe 15 - Ombres portées	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TREGUER

Prénom JEAN-FRANCOIS

Qualité du signataire PRESIDENT

À PLABENNEC

Fait le 2 / 0 / 0 7 / 2 / 0 2 / 6



Signature du (des) demandeur(s)